



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 12 du 10 février 2017

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier / LBC

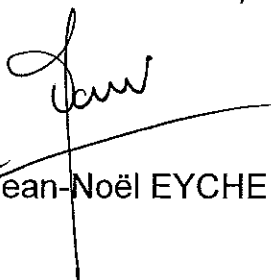
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 10 février 2017 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 10 février 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau,



signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 12 du 10 février 2017

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BC n°2017-5 du 8 février 2017 modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer es stages de sensibilisation à la sécurité routière – SAS IDSTAGES de Marseille

II - AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire

- décision DIRECCTE-dir n°2017-1 du 7 février 2017 portant subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du Directeur dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction
de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

Arrêté n° DRCL-BC-2017-5

**Modifiant l'agrément d'un établissement chargé d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BC-2016-57 du 26 avril 2016 modifié, autorisant M. Hichem BEN ALI à exploiter, sous le numéro R 16 049 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SAS IDSTAGES ;

Vu la demande du 3 février 2017, présentée par l'établissement IDSTAGES, relative au changement d'adresse du siège social de la société ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

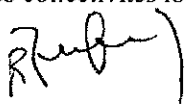
Article 1er. – L'article 1 de l'arrêté du 26 avril 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 1 – Monsieur Hichem BEN ALI est autorisé à exploiter, sous le numéro R 16 049 0001 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé "SAS IDSTAGES", dont le siège social se situe 7, montée du Commandant de Robien – Centre d'affaires La Valentine à MARSEILLE (13011).

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hichem BEN ALI.

Fait à Angers, le **08 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales


Régis DUFERNEZ

II - AUTRES



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire
Unité départementale
de Maine-et-Loire

DÉCISION

N° /UD 49 DIRECCTE/Direction/2017/01

**Subdélégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire,
Responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Michel BOUKOBZA à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU la décision n°2017/DIRECCTE/Pôle T/UD 49/03 du 3 février 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, donnant délégation permanente à M. Jean-Michel BOUKOBZA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Sarthe chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} février 2017, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de l'inspection de la législation du travail, notamment celles mentionnées dans la décision susvisée ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de Maine-et-Loire (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) ;

VU l'article 2 de la décision susvisée autorisant M. Jean-Michel BOUKOBZA, sous sa responsabilité, à subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, la délégation de signature qui lui est conférée par décision régionale du 3 février 2017 susvisée sera exercée par :

- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,
Pour le responsable par intérim de l'unité départementale et par délégation,

ARTICLE 3 :

La présente décision, qui abroge celle du 24 octobre 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 07 FEV. 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le directeur et par délégation,
Le responsable par intérim
de l'Unité départementale de Maine-et-Loire

Jean-Michel BOUKOBZA